



CIRCULAIRE N° 2216-3 /MBPE/DGD du 12 SEPT 2022

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Agrément de consignataire maritime et de manutentionnaire portuaire aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro

**Réf. :** - Arrêté n° 046/MT/DGAMP du 21 juillet 2022 portant agrément de la société SYL LOGISTICS-S.A en qualité de consignataire maritime et de manutentionnaire portuaire aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San-Pedro

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément à l'arrêté du Ministre des Transports visé en référence, la société SYL LOGISTICS-S.A est agréée en qualité de consignataire maritime et de manutentionnaire portuaire aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro.

Je précise, à toutes fins utiles, que cet agrément n'est valide que pour une période probatoire de deux (02) ans renouvelable, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**PJ :** Copie arrêté n° 046/MT/DGAMP du 21/07/2022

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- MT/Cab
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- PAA
- PASP
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & d'Industrie Britannique
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douane



**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National